

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 334**27 mars 2003****SOMMAIRE**

Actin, S.à r.l., Rodange	16019	Lux-World Fund Sicav, Luxembourg	16007
Anamer. Com S.A., Pétange	16020	Lux-World Fund Sicav, Luxembourg	15987
Arrechimmo S.A., Luxembourg	16021	Mapico S.A., Foetz	16016
Arrechimmo S.A., Luxembourg	16021	Maxi-Toys Luxembourg S.A., Foetz	16032
Atlantic Sail In Trend S.A.	16024	Maxi-Toys Luxembourg S.A., Foetz	16032
AZ Concept 88, S.à r.l., Luxembourg	16021	Mediaware S.A., Luxembourg	16015
Berger Trust Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	16010	Metal Welding Assembly S.A., Pétange	16016
Bifico S.A., Luxembourg	15986	Millenium Futures S.A. Holding, Strassen	16009
Bond Holding S.A., Luxembourg	16031	Newfin S.A., Luxembourg	16021
Bond Holding S.A., Luxembourg	16031	Orion Holding S.A., Luxembourg	16028
Bordeaux Participations S.A., Luxembourg	16022	Orphée S.A., Strassen	16009
Bordeaux Participations S.A., Luxembourg	16023	Poncin Lux S.A., Bertrange	16017
C.A. (Luxembourg) I, S.à r.l., Münsbach	16010	Professional Power Luxembourg S.A., Luxembourg	16024
CFT International, S.à r.l., Luxembourg	16024	Professional Power Luxembourg S.A., Luxembourg	16024
Domus S.A., Luxembourg	16007	Promo-Business, S.à r.l., Foetz	16016
European Contractors, S.à r.l., Luxembourg	16019	Pyrénées S.A. Holding, Strassen	16009
Finance TB S.A., Luxembourg	16011	Romania S.A.	16029
Financière de la Creuse S.A.	16021	RP Consult S.A., Pétange	16020
Finicred S.A.H., Luxembourg	16023	S.H.B.L. S.A., Luxembourg	16023
Finstar Holding S.A., Luxembourg	16008	Saddia Holding S.A., Luxembourg	16017
Gotha Holding S.A., Luxembourg-Hamm	16011	Sardinaux S.A., Luxembourg	16015
Hallvision S.A., Luxembourg	16016	SB-Elektrocenter S.A., Mertert	16029
Happy Burger S.A., Walferdange	16025	Schwedenkreuz Investments Holding S.A., Luxembourg	16007
Happy Burger S.A., Walferdange	16026	Socofa S.A., Bettembourg	16029
Heroville S.A.H., Luxembourg	16030	Staco, S.à r.l., Foetz	16018
Heroville S.A.H., Luxembourg	16030	Stefan S.A., Foetz	16018
Heroville S.A.H., Luxembourg	16030	Stehli S.A., Luxembourg	16016
HMGH Holding, S.à r.l., Luxembourg	16018	Stocks and Bonds Investments S.A. Holding, Strassen	16010
Icaro S.A., Luxembourg	16011	Styves, S.à r.l., Foetz	16018
Immo & Conseil S.A., Bergem	16014	Syllus S.A. Holding, Strassen	15986
International BTS S.A., Luxembourg	16017	T.A.N. International S.A., Differdange	16018
International Movies Cars S.A., Pétange	16020	Tandem S.A., Luxembourg	16020
International Property Services S.A., Luxembourg	16017	Tilos S.A., Luxembourg	16015
Iseo International S.A., Luxembourg	16017	Tomorrow's Technologies S.A., Luxembourg	16026
J.M. J.M.C., Jean-Marie Jouret Management Center S.A., Luxembourg	16015	Vitrotech S.A., Pétange	16019
(Émile) Jegen S.A., Lorentzweiler	15986	Vitrum Lux S.A., Rodange	16020
Kevken, S.à r.l., Luxembourg	16019		
Ludesco S.A., Luxembourg	16019		

SYLLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.716.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2001

Avec effet au début du prochain exercice social:

- la conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro est acceptée;
- il est décidé de supprimer la notion de valeur nominale des actions émises;
- l'adaptation de l'article 3 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante est approuvée:

«Le capital social est fixé à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix Euros et soixante-dix Cent) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

- l'adaptation de l'article 3 (troisième alinéa) des statuts, relatif notamment au capital autorisé, pour lui donner la teneur suivante est approuvée:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 75.421,30 (soixante-quinze mille quatre cent vingt et un euros et soixante-dix Cent) pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix huit euros et soixante-dix Cent) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), le cas échéant par l'émission de 3.000 (trois mille) actions jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Strassen, le 10 mars 2003.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007257.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

BIFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.275.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 14 décembre 2001 que:

Le capital social de la société qui est actuellement d'un montant de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été converti en euros, soit un montant de 30.986,70 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents).

Le capital de 30.986,70 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents) sera donc divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 24,79 EUR (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents).

La conversion du capital prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007085.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EMILE JEGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 57, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.874.

—
Le Conseil d'Administration a pris la décision suivante à la date du 24 février 2003:

Conformément à l'article 6 des statuts, et à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 février 2003, le Conseil d'Administration accorde une deuxième délégation de pouvoir à son membre, Madame Jeanne Esch, demeurant à Lorentzweiler, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans tous actes de gestion courante.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006547.3/603/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

LUX-WORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 1, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 48.864.

Im Jahre zweitausendunddrei, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht, welche dem Recht der Société d'Investissement à Capital Variable («SICAV») unterliegt, LUX-WORLD FUND, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 48.864, mit Sitz in Luxemburg, (nachfolgend «die Gesellschaft»), gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 451 vom 11. November 1994, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Reginald Neuman, in Vertretung des amtierenden Notars, am 27. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 624 vom 10. August 2001, zusammengetreten.

Büro

Die Hauptversammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Annelise Nagy-Charles, Conseillère de Direction adjointe bei der BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, wohnhaft in Luxemburg, um 9.00 Uhr eröffnet.

Die Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herr Patrick Schu, Bankangestellter, wohnhaft in Echternach.

Die Hauptversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Monique Volvert, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab:

I.- Für den 17. Dezember 2002 wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung mit der nachfolgenden Tagesordnung einberufen, doch das von Gesetzes wegen erforderliche Quorum wurde nicht erreicht. Dies geht aus der notariellen Urkunde des vorgenannten Notars Alex Weber hervor.

II.- Die ausserordentliche Hauptversammlung musste daher in den nachfolgenden Anzeigen nochmals einberufen werden:

a) im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», Nummer 1797 vom 18. Dezember 2002 und Nummer 9 vom 4. Januar 2003.

b) im «Luxemburger Wort» vom 18. Dezember 2002 und vom 4. Januar 2003;

c) im «Tageblatt» vom 18. Dezember 2002 und vom 4. Januar 2003.

III.- Die Tagesordnung der gegenwärtigen Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung aller Artikel der Satzung;

2. Übersetzung der deutschen Satzung ins Französische und Ernennung der französischen Fassung zur grundlegenden Satzung der SICAV.

IV.- Die anwesenden oder die vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der Aktien, die sie halten, sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen, die von Mitgliedern des Büros erstellt und beglaubigt wurde, die nach ihrer Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre und von denjenigen Personen, die von den vertretenen Aktionären bevollmächtigt wurden, von den Mitgliedern des Büros mit der gegenwärtigen Urkunde zusammengefügt wird und mit dieser registriert wird.

V.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass auf fünfhundertsechzehntausendfünfhundertsechsfünfundfünfzig (516.556) Aktien ohne Nennwert, die sich am 22. Januar 2003 im Umlauf befanden, vierhundertzwanzigtausendsiebenhundertsechsvierzig (420.746) Aktien nicht anwesend oder nicht vertreten waren bei der ausserordentlichen Hauptversammlung.

Da bei einer zweiten ausserordentlichen Hauptversammlung kein Quorum erreicht werden muss, kann die ausserordentliche Hauptversammlung über sämtliche Punkte der Tagesordnung rechtswirksam entscheiden.

Die Hauptversammlung genehmigt die Erläuterungen des Vorsitzenden und nachdem sie sich für rechtswirksam einberufen erklärt hat und nachdem sie über die verschiedenen Punkte beraten hat, werden die nachfolgenden Beschlüsse mit fünfundneunzigtausendachtundzweizehn (95.810) Stimmen für und null (0) Gegenstimmen gefasst.

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst die Satzung wie folgt zu ändern:

«Abschnitt 1. Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gegenstand der Gesellschaft**Art. 1. Bezeichnung**

Die Erschienenen sowie alle zukünftigen Anteilhaber sind beteiligt an einer Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) unter der Bezeichnung LUX-WORLD FUND (im folgenden die «Gesellschaft» oder der «Fonds»).

Art. 2. Sitz der Gesellschaft

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt, Grossherzogtum Luxemburg.

Die Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats Zweigniederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gründen.

Für den Fall, dass der Verwaltungsrat dies aufgrund von ausserordentlichen Umständen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, die die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder die ungehinderte Kommunikation mit dem Sitz oder dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen, für nötig hält, kann er vorübergehend den Sitz der Gesellschaft ins Ausland verlagern, bis die ausserordentlichen Umstände vollkommen aufgelöst sind; diese vorüberge-

hende Massnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Verlagerung weiterhin eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist vom heutigen Tag an auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, die mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Mehrheit beschliesst, aufgelöst werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft

Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist es, die ihr zur Verfügung stehenden Mittel zu mindestens 20 % des Nettovermögens eines jeden Teilfonds in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) des offenen Typs mit dem Ziel der Streuung der Anlagerisiken anzulegen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Wertpapierbestandes zugute kommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann alle Massnahmen ergreifen und alle Geschäfte tätigen, die sie zur Erreichung und Entwicklung ihres Ziels im weitesten Sinne, im Rahmen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend Organismen für Gemeinsame Anlagen (das «Gesetz»), für geeignet hält.

Abschnitt 2. Gesellschaftskapital - Eigenschaften der Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital - Teilfonds nach Anteilsklassen

Das Gesellschaftskapital besteht aus voll eingezahlten Stückanteilen und entspricht zu jedem Zeitpunkt dem nach Artikel 13 der vorliegenden Satzung bestimmten Reinvermögen der Gesellschaft.

Gemäss den Regelungen des Artikels 17 der Satzung kann der Verwaltungsrat zu jedem Zeitpunkt beschliessen, weitere Teilfonds aufzulegen und Anteilsklassen zu schaffen.

Um das Kapital der Gesellschaft zu bestimmen, wird das den jeweiligen Anteilsklassen entsprechende Reinvermögen, soweit es nicht in EUR angegeben ist, in Euro umgerechnet. Das Gesellschaftskapital entspricht dem Reinvermögen aller Anteilsklassen. Das Mindestkapital beträgt EUR 1.239.468,-.

Der Verwaltungsrat bildet nach Massgabe des untenstehenden Artikels 6 eine Vermögensmasse, die einem aus einer oder mehreren Anteilsklassen bestehenden Teilfonds im Sinne des Artikels 111 des Gesetzes zugewiesen wird.

Art. 6. Anteilsklassen

Innerhalb eines Teilfonds kann der Verwaltungsrat Anteilsklassen nach den folgenden Massgaben bilden: (i) nach einer bestimmten Ausschüttungspolitik, die zur Ausschüttung berechtigt («ausschüttende Anteile»), oder nicht zur Ausschüttung berechtigt («thesaurierende Anteile»), und/oder (ii) nach einer bestimmten Struktur der Zeichnungs- oder Rücknahmekosten, und/oder (iii) nach einer bestimmten Struktur der Verwaltungs- oder Anlageberatungsgebühren und/oder (iv) nach einer bestimmten Struktur der Gebühren der Vertriebsstellen; und/oder (v) nach jeder anderen Spezifizierung für eine bestimmte Anteilsklasse.

Ein ausschüttender Anteil gewährt dem Berechtigten grundsätzlich das Recht auf eine Bardividende, entsprechend dem Beschluss der Hauptversammlung unter Beachtung der durch die geltenden Gesetze vorgesehenen Grenzen.

Ein thesaurierender Anteil gewährt grundsätzlich kein Recht auf eine Ausschüttung. Der dem Berechtigten zustehende Anteil am Ausschüttungsbetrag wird in dem entsprechenden Teilfonds, dem der Anteil angehört thesauriert. Innerhalb eines Teilfonds wird die Aufteilung des Ausschüttungsbetrages zwischen den ausschüttenden Anteilen und den thesaurierenden Anteilen des entsprechenden Teilfonds gemäss den Vorgaben des Artikels 31 der vorliegenden Satzung durchgeführt.

Die Anteile der verschiedenen Klassen gewähren den Inhabern die gleichen Rechte, insbesondere hinsichtlich des Stimmrechts bei den Hauptversammlungen.

Art. 7. Form der Anteile

Jeder Anteil kann, unabhängig von der Klasse oder dem Teilfonds, dem er zugeordnet ist, sowohl auf den Namen als auch auf den Inhaber lauten.

Die Anteile können sowohl in Form eines auf den Inhaber als auch auf den Namen lautenden Zertifikats ausgegeben werden. Die Zertifikate sind von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen, wobei die Unterschriften sowohl handschriftlich als auch gedruckt sein können. Im übrigen können die Zertifikate auch in entmaterialisierter Form erstellt werden.

Der Inhaber eines Inhaberanteils hat das Recht, den Umtausch seines oder seiner Zertifikate gegen ein oder mehrere Zertifikate einer anderen Form oder die Umwandlung in Namensanteile zu verlangen. Der Inhaber von Namensanteilen hat das Recht, die Umwandlung in Inhabertzertifikate zu verlangen.

Die Kosten für einen solchen Umtausch oder eine solche Umwandlung können dem Inhaber in Rechnung gestellt werden.

Die Anteile werden erst nach akzeptierter Zeichnung und Empfang des Zeichnungspreises gemäss Artikel 9 der vorliegenden Satzung ausgegeben und zugeteilt.

Alle von der Gesellschaft ausgegebenen Namensanteile werden in das Anteilsinhaberregister eingetragen, das von der Gesellschaft oder einer oder mehreren von der Gesellschaft zu diesem Zweck benannten Personen geführt wird.

Die Eintragung soll den Namen jedes Inhabers, seinen Wohn- oder Aufenthaltsort, Anzahl und Klasse der von ihm gehaltenen Anteile sowie den für jeden dieser Anteile gezahlten Betrag enthalten. Jede Übertragung der Anteile unter Lebenden oder von Todes wegen wird in dieses Anteilsinhaberregister eingetragen.

Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Übergabe der die Anteile repräsentierenden Zertifikate sowie aller von der Gesellschaft für die Übertragung verlangten Unterlagen an die Gesellschaft oder, sofern keine Zertifikate ausgestellt worden sind, durch eine schriftliche, datierte und von Zedent und Zessionar oder ihren ordnungsgemäss ausgewiesenen Bevollmächtigten unterzeichnete Erklärung.

Jeder Anteilsinhaber, der von der Gesellschaft die Ausstellung von Namensanteilszertifikaten wünscht, soll der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an die sämtlicher Schriftverkehr sowie Informationen verschickt werden können. Auch diese Adresse wird in das Anteilsinhaberregister eingetragen.

Für den Fall, dass der Inhaber eines Namensanteils der Gesellschaft keine Adresse mitteilt, kann hierauf im Anteilsinhaberregister hingewiesen werden. Als Adresse wird dann solange der Sitz der Gesellschaft angenommen, bis der Anteilsinhaber eine andere Adresse mitteilt.

Der Anteilsinhaber kann zu jedem Zeitpunkt die im Anteilsinhaberregister geführte Adresse durch schriftliche an den Gesellschaftssitz oder eine andere durch die Gesellschaft benannte Stelle adressierte Erklärung ändern lassen.

Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Inhaber pro Anteil an. Sollte ein Anteil mehrere Inhaber haben, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung sämtlicher mit dem Anteil verbundenen Rechte auszusetzen, bis eine einzige Person als Inhaber des Anteils benannt wird.

Dieser Umstand hindert Anteilsinhaber nicht daran, Inhaber bestimmter Bruchteile von Anteilen der Gesellschaft zu werden und mit Ausnahme solcher Stimmrechte, die lediglich für den ganzen Anteil ausgeübt werden können, die diesen Bruchteilen entsprechenden Rechte auszuüben. Bei Inhaberanteilen werden lediglich Zertifikate für einen ganzen Anteil ausgegeben.

Art. 8. Verlorene oder beschädigte Zertifikate

Sofern ein Anteilsinhaber der Gesellschaft gegenüber nachweisen kann, dass sein Anteilszertifikat entwendet oder zerstört wurde, kann ihm auf Wunsch nach den von der Gesellschaft bestimmten Bedingungen und Sicherheiten ein Duplikat ausgestellt werden. Mit der Ausstellung des neuen Zertifikats, auf dem vermerkt wird, dass es sich um ein Duplikat handelt, verliert das Originalzertifikat jeglichen Wert.

Beschädigte Zertifikate können von der Gesellschaft ausgetauscht werden.

Die Gesellschaft kann nach ihrem Ermessen dem Anteilsinhaber die Kosten des Duplikats oder neuen Zertifikats sowie alle berechtigten Kosten, die im Zusammenhang mit der Ausstellung oder Eintragung in das Register oder der Zerstörung des alten Zertifikats zusammenhängen in Rechnung stellen.

Art. 9. Ausgabe der Anteile

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, innerhalb eines Teilfonds zu jedem Zeitpunkt und ohne Einschränkungen weitere vollständig eingezahlte Anteile auszugeben, ohne den Altanteilsinhabern ein vorrangiges Bezugsrecht einzuräumen.

Der Preis der zum Bezug angebotenen Anteile eines jeden Teilfonds berechnet sich auf der Grundlage des ersten Inventarwerts nach dem Bezugsantrag, entsprechend dem für die jeweilige Anteilsklasse bestimmten Wert nach Massgabe des Artikels 13 der vorliegenden Satzung, sofern der Antrag innerhalb der im Prospekt festgesetzten Frist eingeht.

Der Preis ist zuzüglich der in den Verkaufsunterlagen festgesetzten Gebühren und innerhalb der im Ausgabeprospekt genannten Fristen zu zahlen.

Je nachdem, welcher Anteilsklasse ein in einem bestimmten Teilfonds auszugebender Anteil angehört, variiert der Ausgabepreis im Hinblick auf den entsprechenden Prozentsatz, den die Gesamtheit der Anteile dieser Anteilsklasse am nach Massgabe des Artikels 13 Absatz 5 der vorliegenden Satzung bestimmten Gesamtreinvermögen des jeweiligen Teilfonds darstellt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, auf jede natürliche oder juristische, hierzu ordnungsgemäss bevollmächtigte Person, Aufgaben zu übertragen, Anteile auszugeben, Rücknahmen und Umtausche durchzuführen sowie den Preis der neu auszugebenden, zurückzunehmenden oder umzutauschenden Anteile entgegenzunehmen oder zu zahlen.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen

Jeder Anteilsinhaber ist berechtigt, jederzeit von der Gesellschaft die Rücknahme eines Teils oder der Gesamtheit seiner Anteile zu verlangen. Der Preis der Rücknahme wird auf der Grundlage des ersten, nach Massgabe des Artikels 13 der vorliegenden Satzung für jede Anteilsklasse bestimmten Inventarwerts nach dem Rücknahmeantrag berechnet, sofern der Antrag innerhalb der im Prospekt festgelegten Fristen eingeht.

Solange und soweit Anteile verschiedener Anteilsklassen ausgegeben und im Umlauf sind, bestimmt sich der Rücknahmepreis ausserdem im Hinblick auf den Prozentanteil, den die Gesamtheit der Anteile einer Klasse am nach Massgabe des Artikels 13 Absatz 5 der vorliegenden Satzung ermittelten Gesamtvermögen des jeweiligen Teilfonds darstellt.

Vom Rücknahmepreis werden die in den Verkaufsdokumenten festgelegten Rücknahmegebühren abgezogen. Rücknahmeanträge sind vom Anteilsinhaber am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg, bei der Depotbank, oder jeder anderen Person oder Einrichtung, die von der Gesellschaft mit der Rücknahme von Anteilen beauftragt wurde, einzureichen.

Der Rücknahmepreis ist innerhalb der im Ausgabeprospekt festgelegten Fristen zu zahlen. Rücknahmeanträge sind unwiderruflich, es sei denn die Berechnung des Inventarwerts der Anteile wird ausgesetzt.

Dem Rücknahmeantrag sind die Anteilsscheine, soweit ausgegeben, in angemessener Form sowie die noch nicht fälligen Dividendscheine und eine Übertragungserklärung für Namensanteile, sofern es sich um solche handelt, beizulegen.

Die von der Gesellschaft zurückgenommenen Anteile werden annulliert.

Art. 11. Umwandlung und Umtausch von Anteilen

Sofern durch den Verwaltungsrat beschlossenen und in den Verkaufsdokumenten der Teilfonds angezeigten Beschränkungen bestehen, kann jeder Anteilsinhaber der für einen Teil oder die Gesamtheit seiner Anteile aus einer Anteilsklasse in eine andere oder von einem Teilfonds in einen anderen wechseln will, zu jedem Zeitpunkt einen entsprechenden schriftlichen Antrag bei der Gesellschaft, der Depotbank oder jeder anderen durch die Gesellschaft benannten Person oder Einrichtung stellen. Das erforderliche Verfahren ist dasselbe wie das für die Rücknahme und dem Antrag sind die alten Anteilszertifikate, sofern Zertifikate ausgegeben wurden, sowie die Angaben beizufügen, die notwendig sind, damit die Zahlung des sich eventuell aus der Umwandlung ergebenden Saldos erfolgen kann.

Rücknahme- und Ausgabegeschäfte können lediglich am Tag der Ermittlung des Inventarwerts stattfinden.

Die Umwandlung der Anteile erfolgt auf der Grundlage des entsprechenden Inventarwerts der betreffenden Anteile am Tag der Ermittlung.

Sofern im Prospekt nichts anderes angegeben ist, werden keine Bruchteile von Anteilen, die durch den Übergang entstehen, zugeteilt. Die diesen Bruchteilen entsprechenden Barbeträge werden den Anteilsinhabern, die den Übergang beantragt haben, erstattet.

Sofern Namensanteilszertifikate ausgegeben worden sind, werden die neuen Zertifikate erst ausgestellt, wenn die alten Zertifikate bei der Vertriebsstelle der Gesellschaft eingegangen sind. Der Umtausch von Inhaberanteilen kann nur gegen Einsendung des Zertifikats mit allen noch nicht fälligen Dividendenscheinen erfolgen.

Die Listen für Umtauschanträge werden zu den im Prospekt angegebenen Zeiten geschlossen.

Der Verwaltungsrat kann für den Verwaltungsagenten der Gesellschaft eine Umwandlungs- oder Umtauschgebühr erheben, deren Höhe im Prospekt der Gesellschaft festgesetzt ist und die auf den Wert der dafür empfangenen Anteile erhoben wird.

Art. 12. Beschränkungen hinsichtlich der Anteilshaberschaft

Der Verwaltungsrat kann den Bezug von Anteilen der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verhindern, wenn er der Ansicht ist, dass die Inhaberschaft durch diese Person für die Gesellschaft schädlich sein kann.

Die Zwangsrücknahme erfolgt nach folgendem Verfahren:

Mit Büroschluss an dem in der Rücknahmemitteilung benannten Tag endet die Eigentümerstellung des von dieser Massnahme betroffenen Anteilshabers bezüglich der in der Rücknahmemitteilung aufgeführten Anteile; sofern es sich um Namensanteile handelt, wird sein Name aus dem Register gestrichen; handelt es sich um Inhaberanteile werden die entsprechenden Zertifikate, die diese Anteile verkörpern, in den Büchern der Gesellschaft annulliert.

Der Preis, zu dem die in der Rücknahmemitteilung aufgeführten Anteile zurückgenommen werden (der «Rücknahmewert»), errechnet sich auf der Grundlage des ersten nach der Rücknahmemitteilung ermittelten Inventarwerts, wobei der Inventarwert nach Massgabe des Artikels 13 der vorliegenden Satzung bestimmt wird.

Von dem Rücknahmewert werden die in den Verkaufsunterlagen festgesetzten Rücknahmegebühren abgezogen.

Art. 13. Ermittlung des Inventarwerts der Anteile

Der Inventarwert eines Anteils wird in der für den entsprechenden Teilfonds oder die Anteilsklasse festgelegten Währung oder in jeder anderen Währung ausgedrückt, die der Verwaltungsrat für neuzugründende Teilfonds der Gesellschaft bestimmen kann, und wird ermittelt, indem man an dem nach Massgabe des Artikels 14 festgelegten Bewertungsstichtag das Reinvermögen des betreffenden Teilfonds durch die Anzahl der ausgegebenen Anteile dieses Teilfonds teilt, wobei die Aufteilung des Reinvermögens dieses Teilfonds auf die Anteile der verschiedenen Anteilsklassen nach Massgabe der Regelung des Absatzes 5 dieses Artikels zu berücksichtigen ist, sofern eine solche Aufteilung stattfindet.

Die Ermittlung des Reinvermögens der einzelnen Teilfonds erfolgt wie folgt:

I.- Das Vermögen der Gesellschaft umfasst:

1. Alle Barmittel in Form des Kassen- oder Depotbestandes sowie ausstehende Barmittel einschliesslich der aufgelaufenen aber noch nicht fälligen Zinsen;
2. alle bei Sicht zahlbaren gezogenen Wechsel und Solawechsel sowie Forderungen einschliesslich der Erlöse aus Wertpapierverkäufen, deren Gegenwert noch nicht eingegangen ist;
3. alle Wertpapiere, Anteile, Aktien, Schuldverschreibungen, Options- oder Bezugsrechte und andere Anlagen in Wertpapieren, die der Gesellschaft gehören;
4. alle der Gesellschaft in Form von Barmitteln oder Wertpapieren zu zahlenden Dividenden und Ausschüttungen, sofern diese der Gesellschaft bekannt sind (die Gesellschaft kann jedoch Anpassungen im Hinblick auf die Marktwertfluktuation der Wertpapiere vornehmen, die durch Praktiken wie den Handel Ex-Dividende oder Ex-Rechte entstanden sind);
5. alle aufgelaufenen Zinsen auf Wertpapiere, die im Eigentum der Gesellschaft stehen, sofern diese Zinsen nicht im Nennwert dieser Wertpapiere enthalten sind;
6. die Gründungskosten der Gesellschaft, soweit sie noch nicht getilgt sind, sofern diese Gründungskosten direkt vom Kapital der Gesellschaft abgezogen werden können;
7. alle sonstigen Vermögenswerte aller Art einschliesslich im voraus geleisteter Aufwendungen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

- a) Der Wert der in der Kasse oder auf dem Konto befindlichen Barmittel, der bei Sicht zahlbaren gezogenen Wechsel und Solawechsel und Forderungen, der im voraus gezahlten Aufwendungen sowie der angekündigten oder fälligen, aber noch nicht eingegangenen Dividenden und Zinsen wird mit dem Nennwert angesetzt, es sei denn, dass es sich als unwahrscheinlich erweist, dass dieser Wert eingeht; im letzteren Fall wird der Wert ermittelt, indem derjenige Betrag gekürzt oder hinzugefügt wird, den der Verwaltungsrat für angemessen hält, um den realen Wert der Vermögensgegenstände wiederzugeben;
- b) Der Wert aller Wertpapiere, die an einer amtlichen Börse oder an einem geregelten, regelmässig funktionierenden, anerkannten und der Allgemeinheit offenstehenden Markt gehandelt oder notiert werden, wird nach dem letzten verfügbaren Kurs zum jeweiligen Bewertungsstichtag ermittelt;
- c) Falls zum Bewertungsstichtag für die im Bestand befindlichen Wertpapiere kein Kurs vorhanden ist oder der nach Abschnitt b) ermittelte Preis für den realen Wert dieser Wertpapiere nicht repräsentativ ist oder wenn die Wertpapiere nicht notiert sind, erfolgt die Bewertung auf der Grundlage des wahrscheinlichen Realisierungswertes, der vorsichtig und nach bestem Wissen und Gewissen geschätzt werden muss;
- d) Die in einer anderen Währung als der des betreffenden Teilfonds ausgedrückten Werte werden zum letzten bekannten Devisenmittelkurs umgerechnet;
- e) Die Anteile der OGA des offenen Typs werden auf Basis des letzten verfügbaren Nettoinventarwertes bewertet;

f) Die Finanzinstrumente, die Erträge in Form von Zinsen tragen, werden für jeden Teilfonds nach ihrem Marktwert bewertet. Der Verwaltungsrat kann jedoch auf Vorschlag des Anlageberaters beschliessen, die Finanzinstrumente, die Erträge in Form von Zinsen tragen, wie folgt zu bewerten:

Alle Finanzinstrumente, die Erträge in Form von Zinsen tragen, mit einer Restlaufzeit von weniger als einem Jahr zum Zeitpunkt des Erwerbs können bewertet werden, indem ihr Preis um den Wert der aufgelaufenen Zinsen vom Datum des Erwerbs an erhöht wird und dieser Betrag angepasst wird durch einen Betrag, der gleich ist der algebraischen Summe von (i) den beim Erwerb gezahlten aufgelaufenen Zinsen und (ii) aller Aufschläge auf oder aller Abzüge von dem im Moment des Kaufs gezahlten oder dem Wertpapier zugemessenen Nennwert, multipliziert mit einem Bruch, dessen Zähler die Zahl der Tage vom Datum des Kaufs bis zum Tag der zu beurteilenden Wertermittlung und dessen Nenner die Zahl der Tage zwischen dem Datum des Kaufs und dem Datum des Verfalls des Finanzinstruments ist.

II.- Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

1. alle aufgenommenen Kredite, fälligen Schuldwechsel und Buchverbindlichkeiten;
2. alle fälligen oder geschuldeten Verwaltungsaufwendungen einschliesslich der Vergütung der Anlageberater, der Verwahrstellen und sonstigen Beauftragten und Agenten der Gesellschaft;
3. alle bekannten fälligen und noch nicht fälligen Verbindlichkeiten einschliesslich aller fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten, die eine Leistung in bar oder in Gütern zum Gegenstand haben, einschliesslich des Betrages der von der Gesellschaft angekündigten, aber noch nicht geleisteten Ausschüttungen;
4. eine angemessene Rückstellung für Steuern, die vom Verwaltungsrat festgesetzt worden ist, sowie andere vom Verwaltungsrat genehmigte oder gebilligte Rückstellungen;
5. alle sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft welcher Art auch immer mit Ausnahme der Verbindlichkeiten, die durch die Eigenmittel der Gesellschaft repräsentiert werden. Bei der Bewertung des Betrages dieser Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft die Verwaltungs- und sonstigen Aufwendungen, die einen regelmässigen oder periodischen Charakter haben, durch eine Schätzung für das Jahr oder irgendeinen anderen Zeitraum berücksichtigen, indem sie den Betrag zeitanteilig aufteilt.

III.- Jeder Teilfonds wird als gesonderte Einheit behandelt mit eigenem Kapital, Wertzuwachs und Wertverlust. Die Mitglieder des Verwaltungsrats bilden zu diesem Zweck eine Vermögensmasse, die den für den betreffenden Teilfonds ausgegebenen Anteilen zugeordnet wird, wobei sie insbesondere gegebenenfalls eine Aufgliederung dieser Vermögensmasse unter den einzelnen Anteilsklassen des Teilfonds nach Massgabe der Regeln des nachstehenden Abschnitts 5 vornehmen. Zu diesem Zweck geschieht folgendes:

1. In den Büchern der Gesellschaft wird der Erlös aus der Ausgabe von Anteilen eines bestimmten Teilfonds dem betreffenden Teilfonds zugeordnet. Ferner werden das Vermögen, die Verbindlichkeiten, Erträge und Aufwendungen, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, diesem zugeordnet.
2. Wenn ein Vermögenswert als Erlös eines Vermögenswerts anzusehen ist, wird dieser in den Büchern der Gesellschaft demselben Teilfonds zugeordnet, zu dem der Vermögenswert gehört, aus dem der Erlös resultiert; im Falle der Veränderung eines Vermögenswertes wird die Werterhöhung oder die Verminderung des Wertes dem Teilfonds zugeordnet, zu dem dieser Vermögenswert gehört.
3. Wenn die Gesellschaft eine Verbindlichkeit hat, die mit einem Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds oder mit einem Geschäft zusammenhängt, das im Zusammenhang mit einem Vermögenswert eines bestimmten Teilfonds getätigt worden ist, wird diese Verbindlichkeit diesem Teilfonds zugeordnet.
4. Falls ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft keinem bestimmten Teilfonds zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Inventarwerts der für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Anteile zugeordnet.
5. Nach der Zahlung von Ausschüttungen auf ausschüttende Anteile eines bestimmten Teilfonds, falls solche Anteile ausgegeben wurden und sich im Umlauf befinden, wird der Reinwert dieses Teilfonds, der den ausschüttenden Anteilen zuzuordnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen nach Massgabe des Absatz 5 dieses Artikels reduziert.

Die Gesellschaft stellt eine einzige und einheitliche juristische Person dar. Das Vermögen eines bestimmten Teilfonds haftet jedoch nur für die Schulden, Verpflichtungen und Forderungen, die diesen Teilfonds betreffen. Im Verhältnis der Anteilsinhaber untereinander wird jeder Teilfonds als gesonderte Einheit behandelt.

IV. Für die Zwecke dieses Artikels gilt folgendes:

1. Jeder Anteil der Gesellschaft, der nach Massgabe des vorstehenden Artikels 10 zurückgenommen werden soll, wird bis zum Schluss des für die Rücknahme dieses Anteils heranzuziehenden Bewertungsstichtages als ausgegebener und existierender Anteil betrachtet, während der Preis von diesem Tag an bis zu dem Tag, an dem er gezahlt wird, als Verbindlichkeit der Gesellschaft angesehen wird;
2. Die Anteile werden vom Schluss des Bewertungsstichtages, an dem der Ausgabepreis bestimmt wird, an als ausgegeben betrachtet, während der Kaufpreis der Anteile bis zu dem Tag des Zahlungseingangs bei der Gesellschaft als Verbindlichkeit gegenüber der Gesellschaft angesehen wird.
3. Alle Kapitalanlagen, Rechnungsüberschüsse, Barmittel und andere Vermögenswerte der Gesellschaft, die in einer anderen Währung geführt werden als der entsprechende Teilfonds, werden nach dem Wechselkurs berechnet, der am Tag und zu der Uhrzeit der Ermittlung des Inventarwerts gilt.

V.- Soweit und solange Anteile verschiedener Anteilsklassen für einen bestimmten Teilfonds ausgegeben und im Umlauf sind, wird der nach den Bestimmungen der vorstehenden Absätze 1 bis 4 dieses Artikels ermittelte Inventarwert dieses Teilfonds im folgenden Verhältnis zwischen den Anteilen der verschiedenen Anteilsklassen aufgeteilt:

Der prozentuale Anteil am gesamten Reinvermögen des Teilfonds, der auf jede Anteilsklasse entfällt, ist zu Beginn gleich dem prozentualen Anteil, den die Gesamtheit der Anteile dieser Anteilsklasse an der Gesamtheit der für den betreffenden Teilfonds ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile darstellt.

Soweit Jahres- oder Zwischenausschüttungen auf die ausschüttenden Anteile geleistet werden, sofern solche Anteile gemäss Artikel 31 der vorliegenden Satzung ausgegeben wurden und sich im Umlauf befinden, vermindert sich der Gesamtbetrag des Reinvermögens des Teilfonds, der der Gesamtheit der ausschüttenden Anteile zuzuordnen ist, um die Beträge der geleisteten Ausschüttungen, was zu einer Verminderung des prozentualen Anteils des Reinvermögenswerts des Teilfonds führt, der der Gesamtheit der ausschüttenden Anteile zuzuordnen ist; wohingegen der Gesamtbetrag des Reinvermögens des Teilfonds, der der Gesamtheit der Anteile anderer Anteilsklassen, die ausgegeben wurden und sich im Umlauf befinden, zuzuordnen ist, konstant bleibt, was zu einer Erhöhung des prozentualen Anteils am Reinvermögenswerts des Teilfonds führt, der der Gesamtheit der Anteile dieser anderen Anteilsklassen zuzuordnen ist.

Falls innerhalb eines Teilfonds Zeichnungen oder Rücknahmen von Anteilen einer bestimmten Anteilsklasse durchgeführt werden, wird das Reinvermögen des Teilfonds, das der Gesamtheit der Anteile dieser Anteilsklasse zuzuordnen ist, um den Nettobetrag, der durch die Gesellschaft im Hinblick auf diese Zeichnungen oder Rücknahmen gezahlt oder erhalten wurde, erhöht oder vermindert. Der Reinwert eines Anteils einer Anteilsklasse eines bestimmten Teilfonds ist jederzeit gleich dem Betrag, den man erhält, indem man das Reinvermögen dieses Teilfonds, das zu diesem Zeitpunkt der Gesamtheit der Anteile dieser Anteilsklasse zuzuordnen ist, durch die Gesamtzahl der Anteile dieser Anteilsklasse, die zu diesem Zeitpunkt ausgegeben und im Umlauf sind, teilt.

Art. 14. Zeitabstände für die Berechnung des Inventarwerts der Wertpapierausgaben, -rücknahmen und -umwandlungen sowie vorübergehende Aussetzung der Berechnung

Für die Zwecke der Anteilsausgaben, -rücknahmen und -umwandlungen wird der Inventarwert der Anteile jeder Anteilsklasse regelmässig, jedoch mindestens zweimal pro Monat in den vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitabschnitten durch die Gesellschaft festgelegt. Der Tag der Bestimmung des Reinwerts der Vermögenswerte wird in der vorliegenden Satzung als «Bewertungsstichtag» bezeichnet.

Fällt der Bewertungsstichtag auf einen gesetzlichen oder Bankfeiertag in Luxemburg ist der Bewertungsstichtag der erste Werktag nach diesem Feiertag. Unbeschadet rechtlicher Gründe kann die Gesellschaft allgemein oder nur für einen oder mehrere Teilfonds oder nur für bestimmte Anteilsklassen die Berechnung des Inventarwerts der Anteile sowie die Ausgabe, Rücknahme und die Umwandlung von Anteilen in folgenden Fällen aussetzen:

- Während des gesamten oder eines Teils eines Zeitraums, während dessen eine der wichtigen amtlichen Börsen oder einer der geregelten, regelmässig funktionierenden, anerkannten und der Allgemeinheit offenstehenden Märkte, an denen ein als wesentlich erachteter Teil der im Bestand eines oder mehrerer Teilfonds befindlichen Wertpapiere notiert ist, oder einer der Hauptdevisenmärkte, an denen die Währungen notiert werden, in denen der Inventarwert eines oder mehrerer Teilfonds ausgedrückt wird, aus einem anderen Grunde als wegen gesetzlicher Feiertage geschlossen ist oder während dessen die Geschäfte dort eingeschränkt oder ausgesetzt sind;

- Bei Bestehen einer ersten Lage, so dass die Gesellschaft das Vermögen und/oder die Verbindlichkeiten eines oder mehrerer Teilfonds nicht richtig bewerten oder nicht normal darüber verfügen kann oder dies nicht tun kann, ohne die Interessen der Anteilhaber der Gesellschaft schwer zu schädigen;

- Wenn die Nachrichtmittel, die für die Ermittlung des Preises oder des Wertes des Vermögens eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft erforderlich sind, ausser Betrieb sind oder falls der Wert einer Kapitalanlage der Gesellschaft nicht mit der erwünschten Schnelligkeit oder Genauigkeit ermittelt werden kann, wobei es auf den Grund hierfür nicht ankommt;

- Falls der jeweilige Nettoinventarwert der Anteile der OGA in welche die Gesellschaft investiert hat, und diese zusammengenommen einen erheblichen Anteil der getätigten Investitionen darstellen, nicht mehr bestimmt werden kann;

- Wenn die Gesellschaft nicht in der Lage ist, Gelder zu übertragen oder Geschäfte zu normalen Preisen oder Devisenkursen durchzuführen, oder wenn die Devisen- oder Finanzmärkte Beschränkungen unterworfen werden;

- Nach Fassung eines Beschlusses, die Gesellschaft oder einen oder mehrere Teilfonds aufzulösen oder abzuwickeln.

Die vorgenannten Aussetzungen werden durch die Gesellschaft bekannt gemacht und für den oder die betroffenen Teilfonds den Anteilhabern, die die Rücknahme von Anteilen beantragen, in dem Augenblick mitgeteilt, in dem sie den endgültigen schriftlichen Antrag stellen.

Bei Vorliegen aussergewöhnlicher Umstände, die die Interessen der Anteilhaber der Gesellschaft beeinträchtigen können (z.B. Anträge auf Rücknahme, Zeichnung oder Umwandlung von Anteilen in bedeutendem Umfang, starke Volatilität eines oder mehrerer Märkte, in den bzw. in die ein oder mehrere Teilfonds anlegen, ...) behält sich der Verwaltungsrat das Recht vor, den Wert eines Teilfonds erst nach Auflösung der aussergewöhnlichen Umstände und gegebenenfalls nach Durchführung der erforderlichen Verkäufe von Wertpapieren für Rechnung der Gesellschaft zu bestimmen (Auslagen inbegriffen).

In diesem Fall werden die Zeichnungen, Rücknahmen und Anteilschwandlungen, die sich zu diesem Zeitpunkt in der Durchführung befinden, auf der Grundlage des ersten in dieser Weise ermittelten Reinwerts ausgeführt.

Die Gesellschaft kann, für den Fall, dass an einem Bewertungsstichtag Rücknahmeanträge gestellt werden, die einen Betrag von 10 % der ausgegebenen Anteile des Teilfonds übersteigen, beschliessen, die Rücknahmen nach Reihenfolge des Eingangs der Anträge über drei aufeinanderfolgende Bewertungsstichtage aufzuschieben. Wird die Rücknahme der Anteile aufgeschoben, werden die betroffenen Anteile zu dem Reinwert zurückgenommen, der an dem entsprechenden Bewertungsstichtag, an dem die Anteile zurückgenommen werden, gilt. Diese aufgeschobenen Rücknahmeanträge werden vorrangig vor später gestellten Anträgen ausgeführt. Diese Möglichkeit, Rücknahmen aufzuschieben, ermöglicht es der Gesellschaft, im Interesse der Anteilhaber zu handeln und eine Gleichbehandlung aller Anteilhaber sicherzustellen. Für die Zwecke der Auslegung dieses Abschnitts werden Umwandlungen den Rücknahmen gleichgestellt.

Abschnitt 3. Verwaltung und Überwachung der Gesellschaft

Art. 15. Mitglieder des Verwaltungsrats

Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder können selbst Anteilhaber sein und sind für einen Zeitraum von höchstens sechs Jah-

ren ernannt, der unmittelbar nach der Hauptversammlung endet, in der die neuen Verwaltungsratsmitglieder gewählt werden.

Die Hauptversammlung legt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder fest; sie ernennt die Verwaltungsratsmitglieder und kann diese zu jedem Zeitpunkt ohne Angaben von Gründen abberufen.

Für den Fall, dass die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds nicht besetzt ist, haben die übrigen Verwaltungsratsmitglieder das Recht, diese vorläufig zu besetzen; die Hauptversammlung beschliesst dann in ihrer nächsten darauf folgenden Versammlung über die endgültige Ernennung.

Art. 16. Versammlungen des Verwaltungsrats

Der Verwaltungsrat benennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär bestellen. Dies kann sowohl ein Verwaltungsratsmitglied als auch ein Dritter sein. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder, falls dieser verhindert ist, des stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, so oft es das Interesse der Gesellschaft verlangt an dem Ort, der in der Einladung angegeben ist. Der Vorsitzende ist ferner gehalten, eine Versammlung einzuberufen, falls dies von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats mittels eingeschriebenen Briefs beantragt wird.

Wenn der Vorsitzende diesem Antrag nicht innerhalb von acht Tagen ab Datum des Poststempels nachkommt, versammelt sich der Verwaltungsrat auf Einladung der Verwaltungsratsmitglieder, die den Antrag gestellt haben.

Die Einladung, auf der Tag, Uhrzeit und Ort der Versammlung sowie die Tagesordnung anzugeben sind, ist mindestens fünf Werktage vor der Versammlung zuzustellen; in dringenden Fällen kann die Einberufungsfrist auf zwei Tage verkürzt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied, das an einer Teilnahme verhindert ist, kann schriftlich, per Telex, Telefax oder mittels jedes anderen elektronischen Kommunikationsmittels ein anderes Verwaltungsratsmitglied bevollmächtigen, ihn bei der Versammlung zu vertreten und für ihn abzustimmen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Der Vorsitzende oder, falls dieser verhindert ist, der stellvertretende Vorsitzende oder ein durch den Verwaltungsrat benanntes Verwaltungsratsmitglied leitet die Arbeit des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann nur abstimmen und wirksam beschliessen, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats sind mit einfacher Mehrheit zu fassen, wobei Enthaltungen nicht berücksichtigt werden. Im Falle der Stimmgleichheit entscheidet die Stimme desjenigen, der die Versammlung leitet.

Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse auch in Form von Rundschreiben fassen, die von allen Mitgliedern zu unterzeichnen sind. Die Verwaltungsratsmitglieder können dabei auf einem einzigen Dokument unterschreiben oder jeweils auf verschiedenen gleichlautenden Ausfertigungen.

Der Vorsitzende oder derjenige, der die Versammlung leitet, ist berechtigt, zu den Versammlungen jede andere Person als Berater einzuladen.

Art. 17. Befugnisse des Verwaltungsrats

Der Verwaltungsrat hat das Recht alle Führungsgeschäfte zu tätigen, die notwendig oder nützlich für die Erreichung des Zwecks der Gesellschaft sind, mit Ausnahme derjenigen Rechte, die durch das Gesetz der Hauptversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat ist ferner berechtigt, zu jedem Zeitpunkt weitere Teilfonds oder Anteilklassen zu bilden.

Art. 18. Verpflichtung der Gesellschaft gegenüber Dritten

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift jeder Person, der der Verwaltungsrat diese Unterzeichnungsbefugnis überträgt, wirksam verpflichtet.

Art. 19. Übertragung von Befugnissen

Der Verwaltungsrat kann die Befugnis zur Führung des Tagesgeschäfts der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft unter Berücksichtigung der Vorschriften des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften entweder einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern oder einem oder mehreren Bevollmächtigten, die nicht notwendigerweise Anteilsinhaber der Gesellschaft sein müssen, übertragen.

Der Verwaltungsrat kann ferner sowohl durch beglaubigte Vollmacht als auch privatschriftlich bestimmte Aufgaben übertragen.

Art. 20. Anlagepolitik

Der Verwaltungsrat ist vorbehaltlich der durch Gesetze und Verordnungen bestimmten oder vom Verwaltungsrat beschlossenen Anlagebeschränkungen berechtigt, unter Beachtung des Prinzips der Risikostreuung die Anlagepolitik für jeden Teilfonds des Gesellschaftsvermögens sowie Richtlinien für die Verwaltung der Gesellschaft zu bestimmen.

Art. 21. Anlageberatung und Verwahrung von Vermögenswerten

Bei der Wahl der Geldanlagen und Bestimmung der Anlagepolitik kann die Gesellschaft sich durch einen vom Verwaltungsrat bestimmten Anlageberater beraten lassen.

Die Gesellschaft schliesst ferner mit einer luxemburgischen Bank einen Vertrag ab, mit dem die Bank die Aufgabe einer Verwahrstelle für die Vermögenswerte der Gesellschaft übernimmt.

Art. 22. Persönliches Interesse der Verwaltungsratsmitglieder

Andere Verträge und Geschäfte, die die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen abschliesst, dürfen nicht dadurch beeinträchtigt oder mit einem Mangel behaftet sein, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft ein Interesse an der anderen Gesellschaft oder Firma haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer, Beauftragter oder Angestellter sind.

Das Verwaltungsratsmitglied, der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft, der Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge schliesst oder mit der sie in anderer Weise in Geschäftsbeziehungen steht, ist dadurch nicht von dem Recht enthoben, bei Angelegenheiten, die im Zusammenhang mit solchen Verträgen oder Geschäften stehen, mit zu beraten und abzustimmen.

Wenn ein Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse an einer Angelegenheit der Gesellschaft hat, hat dieses Verwaltungsratsmitglied, dieser Geschäftsführer oder Bevollmächtigter den Verwaltungsrat hierüber zu informieren und ist von der Beratung und Abstimmung über die betreffende Angelegenheit ausgeschlossen; auf der nächstfolgenden Hauptversammlung ist über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Geschäftsführers oder Bevollmächtigten Bericht zu erstatten. Der Begriff «persönliches Interesse» bezieht sich, so, wie er im vorstehenden Satz gebraucht wird, nicht auf Beziehungen oder Interessen, die in irgendeiner Weise, in irgendeiner Eigenschaft oder aus irgendeinem Rechtsgrund mit jeder Gesellschaft oder juristischen Person, die der Verwaltungsrat bestimmen kann, bestehen können.

Art. 23. Schadlosstellung der Verwaltungsratsmitglieder

Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Bevollmächtigten sowie deren Erben, Testamentvollstrecker oder gesetzliche Vertreter für die Ausgaben entschädigen, die diese vernünftigerweise im Zusammenhang mit einer Klage, einem Verfahren oder Prozess, bei dem sie aufgrund der Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied oder Bevollmächtigte der Gesellschaft waren oder sind, als Partei oder in anderer Weise involviert sind, entschädigen. Dasselbe gilt, wenn diese Personen auf Ersuchen der Gesellschaft die vorgenannten Aufgaben in einer anderen Gesellschaft wahrgenommen haben, an der die Gesellschaft ein Interesse hat, sofern sie nicht ein Recht auf Entschädigung durch diese Gesellschaft haben. Das Recht auf Entschädigung ist ausgeschlossen, wenn in einem solchen Verfahren oder einer solchen Klage eine Verurteilung wegen grober Fahrlässigkeit oder mangelhafter Geschäftsführung erfolgt; im Falle einer aussergerichtlichen Regelung wird eine Entschädigung nur gewährt, wenn die Gesellschaft vom Verwaltungsrat dahingehend unterrichtet wird, dass die betreffende Person nicht in vorgenannter Weise ihre Pflichten verletzt hat. Das vorstehend beschriebene Recht auf Entschädigung schliesst andere individuelle Ansprüche, die in der jeweiligen Person begründet sind, nicht aus.

Art. 24. Kosten zu Lasten der Gesellschaft

Die Gesellschaft trägt alle ihre Betriebskosten sowie sonstige Abgaben, die auf ihre Geschäftstätigkeit anfallen:

- die eventuellen Vergütungen der Mitglieder des Verwaltungsrats, des Anlageberaters und des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft. Den Mitgliedern des Verwaltungsrats können daneben die tatsächlich für die Gesellschaft getätigten Aufwendungen erstattet werden;
- die Vergütungen für die Depotbank und den Domizilierungs- und Verwaltungsagenten, die mit der Funktion der Zahlstelle betrauten Stellen und die von den Wertpapiersammelbanken, den Banken und Geldinstituten berechneten Verwahrgebühren;
- die Makler- und Bankgebühren für Geschäfte im Zusammenhang mit den im Bestand der Gesellschaft gehaltenen Wertpapieren (diese Gebühren sind in der Berechnung des Einstandspreises enthalten und werden vom Verkaufserlös abgezogen);
- alle Aufwendungen für Beratung und andere Kosten für ausserordentliche Massnahmen, insbesondere für Sachverständigengutachten oder Prozesse, die der Wahrung der Interessen der Anteilhaber dienen;
- alle Steuern, Abgaben und Gebühren, die eventuell auf ihre Geschäfte, ihr Vermögen und ihre Erträge anfallen;
- die Kosten für Druck und Verteilung der Zertifikate, Prospekte, Jahres- und Halbjahresberichte sowie aller sonstigen Berichte und Dokumente, die nach den anwendbaren Gesetzen und Verordnungen erforderlich sind;
- die Kosten der Veröffentlichung der Preise und aller sonstigen für die Anteilhaber bestimmten Informationen sowie aller sonstigen Betriebskosten;
- die Abgaben und Kosten im Zusammenhang mit der Eintragung und der Aufrechterhaltung der Eintragung der Gesellschaft bei den staatlichen Einrichtungen und Börsen.

Die für die Gründung der Gesellschaft und die Erstausgabe der Anteile entstandenen Kosten und Aufwendungen werden über fünf Jahre abgeschrieben. Diese Kosten und Aufwendungen werden zuerst mit den Erträgen der Gesellschaft verrechnet; falls diese nicht ausreichen, mit den realisierten Kursgewinnen; und falls diese nicht ausreichen mit dem Vermögen der Gesellschaft.

Die nicht einem Teilfonds direkt zurechenbaren Kosten werden auf alle Teilfonds im Verhältnis des Reinvermögens jedes Teilfonds umgelegt.

Art. 25. Überwachung der Gesellschaft

Die in dem von der Gesellschaft erstellten Jahresbericht enthaltenen buchhalterischen Angaben werden von einem von der Hauptversammlung angenommenen und durch die Gesellschaft vergüteten Wirtschaftsprüfer überprüft.

Dieser wird allen Verpflichtungen nachkommen, die durch das Gesetz vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgeschrieben sind.

Abschnitt 4. Hauptversammlungen

Art. 26. Vertretung

Die regelmässig stattfindende Hauptversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft vertritt alle Anteilhaber der Gesellschaft.

Sie hat umfassende Befugnisse, alle Massnahmen zur Anordnung, Durchführung oder Genehmigung von Geschäften der Gesellschaft zu ergreifen. Die von einer solchen Versammlung getroffenen Beschlüsse sind für alle Anteilhaber bindend, unabhängig von der Anteilklasse, die sie halten.

Art. 27. Hauptversammlung

Die jährliche Hauptversammlung der Anteilhaber findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an irgendeinem anderen in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg an jedem dritten Mittwoch im Januar um elf (11.00) Uhr statt. Sollte dieser Tag kein Bankarbeitstag sein, findet sie am ersten darauf folgenden Bankarbeitstag statt. Die jährliche Hauptversammlung kann im Ausland stattfinden, wenn der Verwaltungsrat bestimmt, dass dies im Hinblick auf ausserordentliche Umstände erforderlich ist.

Weitere Hauptversammlungen können so oft abgehalten werden, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Datum, Uhrzeit und Ort sind dabei jeweils in der Einberufung anzugeben.

Ferner können die Anteilhaber jedes Teilfonds bzw. jeder Anteilklasse eine gesonderte Hauptversammlung abhalten, die nach den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung über die Verwendung des Jahresüberschusses und alle anderen Angelegenheiten, die nur den jeweiligen Teilfonds oder eine bestimmte Anteilklasse betreffen, berät und beschliesst.

Art. 28. Abstimmung

Jeder Anteil gewährt eine Stimme und alle Anteile, unabhängig von dem Teilfonds, dem sie zuzuordnen sind, gewähren die gleichen Rechte hinsichtlich der in der Hauptversammlung zu fassenden Beschlüsse. Personen, die unter Nichtbeachtung der Beschränkungen und Ausschlüsse die durch die Gesellschaft im Hinblick auf den oben stehenden Artikel 12 vorgesehen sind, Anteilhaber geworden sind, sind von der Abstimmung ausgeschlossen.

Die Anteilhaber können persönlich an den Hauptversammlungen teilnehmen oder schriftlich, durch Telex oder durch Telefax, eine Person als Vertreter bestellen.

Die Angelegenheiten, die auf einer Hauptversammlung behandelt werden, beschränken sich auf die Punkte, die auf der Tagesordnung aufgeführt sind sowie auf Angelegenheiten, die sich auf diese Punkte beziehen.

Art. 29. Anwesenheits- und Mehrheitserfordernisse

Vorbehaltlich entgegenstehender Vorschriften in den Gesetzen oder der vorliegenden Satzung werden die Beschlüsse der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst, wobei Enthaltungen nicht berücksichtigt werden. Der Verwaltungsrat kann weitere Teilnahmevoraussetzungen für die Teilnahme an den Hauptversammlungen festlegen.

Abschnitt 5. Geschäftsjahr**Art. 30. Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des folgenden Jahres.

Art. 31. Aufteilung des zu verteilenden Gewinns

Ausschüttungen können geleistet werden, solange sich das Reinvermögen der Gesellschaft nicht unter einem Betrag von EUR 1.239.468,- bewegt.

Die jährliche Hauptversammlung entscheidet auf Vorschlag des Verwaltungsrats für jede Anteilklasse darüber, ob die Leistung einer Ausschüttung angebracht ist sowie über die Höhe der Ausschüttung, die auf ausschüttende Anteile zu leisten ist.

Sollte es im Hinblick auf die Marktbedingungen im Interesse der Anteilhaber liegen, keine Ausschüttung vorzunehmen, wird keine Ausschüttung geleistet. Soweit und solange bei den Teilfonds ausschüttende und thesaurierende Anteile ausgegeben und im Umlauf sind, wird der auszuschüttende Betrag nach den Bestimmungen des Artikels 13 Absatz 5 der vorliegenden Satzung zwischen allen ausschüttenden Anteilen einerseits und allen thesaurierenden Anteilen andererseits im Verhältnis der Vermögenswerte jedes Teilfonds, die alle ausschüttenden Anteile einerseits und alle thesaurierenden Anteile andererseits repräsentieren, aufgeteilt.

Der Anteil des zu verteilenden Betrags jedes Teilfonds, der auf die ausschüttenden Anteile entfällt, wird den Inhabern in Form einer Barausschüttung vergütet.

Der Anteil des zu verteilenden Betrags jedes Teilfonds, der auf thesaurierende Anteile entfällt, wird zugunsten dieser Anteile in dem jeweiligen Teilfonds thesauriert.

Der Verwaltungsrat kann für alle Teilfonds die Leistung von Zwischenausschüttungen auf die ausschüttenden Anteile beschliessen.

Die Ausschüttungen werden in der Währung gezahlt, in der der Teilfonds geführt wird, sofern der Prospekt nichts anderes bestimmt. Ausschüttungen, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach dem Stichtag für ihre Auszahlung von dem Berechtigten angefordert werden, verfallen zugunsten des betreffenden Teilfonds. Der über die Verteilung der jährlichen Ausschüttung auf die Anteile einer bestimmten Anteilklasse entscheidende Beschluss der Hauptversammlung ist vorher durch die Anteilhaber der jeweiligen Anteilklasse zu genehmigen, wobei diese Anteilhaber unter den gleichen Bedingungen hinsichtlich Anwesenheits- und Mehrheitserfordernissen beschliessen, wie die Hauptversammlung aller Anteilhaber der Gesellschaft.

Abschnitt 6. Auflösung - Abwicklung der Gesellschaft**Art. 32. Auflösung**

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden. Die Frage der Auflösung der Gesellschaft ist der Hauptversammlung vom Verwaltungsrat vorzulegen, wenn das Gesellschaftskapital weniger als zwei Drittel des in Artikel 5 der vorliegenden Satzung festgelegten Mindestkapitals entspricht; die Hauptversammlung berät ohne Anwesenheitsbedingungen und beschliesst mit einfacher Mehrheit der auf der Versammlung vertretenen Anteile, wobei Enthaltungen unberücksichtigt bleiben.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft ist der Hauptversammlung ebenfalls durch den Verwaltungsrat vorzulegen, wenn das Gesellschaftskapital weniger als ein Viertel des in Artikel 5 der vorliegenden Satzung festgelegten Mindestka-

pitals beträgt; in diesem Fall berät die Hauptversammlung ohne Anwesenheitsbedingungen und die Auflösung kann von den Anteilshabern ausgesprochen werden, die ein Viertel der auf der Versammlung vertretenen Anteile besitzen.

Die Einberufung ist so vorzunehmen, dass die Versammlung innerhalb von vierzig Tagen nach der Feststellung, dass das Reinvermögen unter zwei Drittel bzw. unter ein Viertel des Mindestkapitals gesunken ist, abgehalten wird.

Art. 33. Abwicklung

Im Fall eines Beschlusses, die Gesellschaft abzuwickeln, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt durch die Hauptversammlung, die über ihre Befugnisse und Vergütung beschliesst, durchgeführt. Der Reinertrag der Abwicklung jedes Teilfonds wird von den Liquidatoren unter den Anteilshabern der entsprechenden Anteilkategorie verteilt, entsprechend den Anteilen, die sie am Gesamteinvermögen des Teilfonds halten, aus dem die Anteile stammen, nach Massgabe des Artikels 13 Absatz 5 der vorliegenden Satzung der Gesellschaft.

Die Beträge und Werte, die bis zum Schluss der Abwicklungsgeschäfte nicht eingefordert werden, werden bei der Konsignationskasse für Rechnung dessen, den es angeht, hinterlegt.

Die Entscheidung, einen oder mehrere Teilfonds der Gesellschaft abzuwickeln, wird vom Verwaltungsrat getroffen. Eine Abwicklung kann unter anderem beschlossen werden im Falle von Veränderungen der wirtschaftlichen und politischen Situation in einem oder mehreren Ländern, in denen die Gesellschaft ihr Vermögen angelegt hat und/oder wenn der Inventarwert eines Teilfonds unter 500.000,- EUR (fünfhunderttausend Euro) oder den Gegenwert in Devisen fällt. Der Beschluss sowie die Einzelheiten der Durchführung der Abwicklung eines oder mehrerer Teilfonds werden in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitung veröffentlicht.

Die Gesellschaft kann während des Zeitraums bis zur Umsetzung des Abwicklungsbeschlusses weiterhin Anteile des oder der Teilfonds, deren Abwicklung beschlossen wurde, auf der Grundlage des Inventarwerts ohne Rücknahmegebühren unter Berücksichtigung der Abwicklungskosten zurücknehmen.

Die Werte, die zum Datum des Abschlusses der Abwicklung des oder der Teilfonds nicht an die Berechtigten ausgezahlt werden können, werden bei der Depotbank für eine Frist von höchstens 6 (sechs) Monaten von diesem Datum an verwahrt. Nach dieser Frist werden die Werte bei der Konsignationskasse für Rechnungen dessen, den es angeht, hinterlegt.

Unter den gleichen Voraussetzungen wie denen, die im dritten Absatz des vorliegenden Abschnitts beschrieben sind, kann der Verwaltungsrat beschliessen, im Interesse der Anteilshaber das Vermögen sowie die Verbindlichkeiten eines Teilfonds auf einen anderen Teilfonds innerhalb der Gesellschaft zu übertragen und die Anteile des betreffenden Teilfonds als Anteile des Teilfonds, auf den die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten übertragen wurden, umzubezeichnen. Dieser Beschluss wird in gleicher Weise wie der vorstehend beschriebene veröffentlicht (die Veröffentlichung enthält unter anderem eine Beschreibung der Eigenschaften des neuen Teilfonds). Jeder Anteilshaber der betroffenen Teilfonds hat die Möglichkeit während einer Frist von einem Monat vom Datum der Veröffentlichung der Verschmelzung an die kostenfreie Rücknahme oder Umwandlung seiner Anteile zu verlangen, sofern sich die Einlage realisieren lässt. Wurden innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen geschaffen, wie in Artikel 6 vorgesehen, kann der Verwaltungsrat beschliessen, dass die Anteile einer Klasse in Anteile einer anderen Klasse umgewandelt werden können. Eine solche Umwandlung wird für die Anteilshaber kostenfrei auf der Grundlage der anwendbaren Inventarwerte durchgeführt. Die Anteilshaber haben ferner die Möglichkeit, kostenfrei innerhalb eines Monats ab dem Datum der Veröffentlichung des Umwandlungsbeschlusses ihre Anteilshaberstellung aufzugeben. Unbeschadet des dem Verwaltungsrat übertragenen Rechts, alle Anteile eines Teilfonds zurückzunehmen, wenn der Wert des Vermögens des betreffenden Teilfonds unter EUR 500.000,00 (fünfhunderttausend Euro) oder den Gegenwert in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds fällt, kann die Hauptversammlung der Anteilshaber eines Teilfonds auf Vorschlag des Verwaltungsrats und durch Beschluss dieser Versammlung,

(i) das Kapital der Gesellschaft durch Annullierung der in dem Teilfonds ausgegebenen Anteile herabsetzen und unter Berücksichtigung der tatsächlichen Verkaufspreise sowie der im Zusammenhang mit der Annullierung entstandenen Kosten beschliessen, den Anteilshabern den auf den Bewertungsstichtag, an dem der Beschluss wirksam wird, berechneten Inventarwert ihrer Anteile zurückzuzahlen, wobei falls die Gesellschaft weiterbesteht, die Hauptversammlung in dem Zeitraum bis zum Wirksamwerden ihres Beschlusses beschliesst, Rücknahme- und Umwandlungsanträgen der Anteilshaber nachzukommen oder

(ii) das Kapital der Gesellschaft durch Annullierung der in dem Teilfonds ausgegebenen Anteile und Übertragung der noch auszugebenden Anteile auf einen anderen Teilfonds der Gesellschaft herabsetzen, wobei (a) die Anteilshaber des betroffenen Teilfonds während einer Frist von einem Monat ab der nach diesen Hauptversammlungen herausgegebenen Veröffentlichungsmittteilung das Recht haben, die kostenfreie Rücknahme eines Teils oder der Gesamtheit ihrer Anteile zum anwendbaren Inventarwert pro Anteil nach dem Verfahren, das in Artikel 10 und 11 der vorliegenden Satzung vorgesehen ist, ohne Berechnung von Rücknahmegebühren oder anderer Rücknahmekosten zu beantragen, (b) das Vermögen des Teilfonds, dessen Anteile annulliert werden, direkt dem Wertpapierbestand des neuen Teilfonds zugeteilt wird, sofern eine solche Zuteilung nicht der spezifischen Anlagepolitik des neuen Teilfonds widerspricht. In den Hauptversammlungen der Anteilshaber des oder der betroffenen Teilfonds bestehen keine Anwesenheitserfordernisse und die Beschlüsse können mit einfacher Stimmenmehrheit der auf diesen Versammlungen anwesenden oder vertretenen Anteilshabern gefasst werden. Die nicht zurückgenommenen Anteile werden auf der Grundlage des Inventarwerts pro Anteil der betroffenen Teilfonds am Bewertungsstichtag, an dem der Beschluss wirksam wird, umgetauscht.

Die Hauptversammlung der Anteilshaber eines bestimmten Teilfonds kann beschliessen, die diesem Teilfonds zuzuordnenden Werte und Verbindlichkeiten auf einen anderen luxemburgischen Organismus für gemeinsame Anlagen, der gemäss den Vorschriften des Teils 1 oder des Teils 2 des Gesetzes gegründet wurde, oder auf einen anderen Teilfonds innerhalb eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen zu übertragen. Auf einer solchen Hauptversammlung sind hinsichtlich Anwesenheit und Beschlussfassung die gleichen Bedingungen zu beachten, die von den

luxemburgischen Gesetzen für die Änderung der vorliegenden Satzung verlangt werden. Ein solcher Beschluss muss in gleicher Weise wie der vorstehend genannte veröffentlicht werden; darüber hinaus muss die Veröffentlichung Angaben über den anderen Organismus für gemeinsame Anlagen enthalten. Eine solche Veröffentlichung muss einen Monat vor dem Datum, an dem die Einlage wirksam wird erfolgen, damit die Anteilshaber die Möglichkeit haben, die kostenfreie Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Die Einlage ist Gegenstand eines Bewertungsberichts des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft, der dem entspricht, der durch die luxemburgischen Gesetze bei der Verschmelzung von Handelsgesellschaften verlangt wird.

Im Fall einer Einlage in einen anderen Anlageorganismus des Typs «Investmentfonds» bindet die Einlage lediglich diejenigen Anteilshaber der betroffenen Anteilkategorie, die der Verschmelzung ausdrücklich zugestimmt haben. Der Verwaltungsrat kann beschliessen, alle im Umlauf befindlichen Anteile eines Teilfonds nach den vorstehend beschriebenen Verfahren zu annullieren, sofern der Wert des Vermögens eines Teilfonds sich bis zu einem Betrag vermindert hat, der von der Gesellschaft als Mindestschwelle angesehen wird, unterhalb derer ein Teilfonds nicht in wirtschaftlich effizienter Weise funktionieren kann.

In jedem Fall werden die Anteilshaber des Teilfonds, dessen Anteile annulliert werden, über den diesbezüglichen Beschluss einen Monat bevor dieser in Kraft tritt, durch eine Mitteilung, die an die im Register der Namensanteilsinhaber angegebene Adresse verschickt und in einer oder mehreren durch den Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitungen veröffentlicht wird, informiert. Beim Abschluss der Abwicklung eines Teilfonds können die Erlöse aus der Abwicklung, die nicht vorgelegten Anteilen entsprechen, während einer Frist von 6 (sechs) Monaten nach dem Abschluss der Abwicklung bei der Depotbank hinterlegt werden. Nach dieser Frist werden die Erlöse aus der Abwicklung bei der Konsignationskasse hinterlegt.

Abschnitt 7. Satzungsänderung - Anwendbares Recht

Art. 34. Satzungsänderung

Die vorliegende Satzung kann durch die Hauptversammlung unter Berücksichtigung der nach dem luxemburgischen Gesetz betreffend die Handelsgesellschaften erforderlichen Anwesenheits- und Mehrheitserfordernissen geändert werden. Eine Satzungsänderung, die die Rechte der Anteile eines bestimmten Teilfonds im Verhältnis zu den Rechten der Anteile anderer Teilfonds berührt, sowie Satzungsänderungen, die die Rechte von Anteilshabern einer Anteilkategorie gegenüber den Rechten der Anteilshaber anderer Anteilklassen berühren, sind unter Berücksichtigung der nach dem luxemburgischen Gesetz betreffend die Handelsgesellschaften erforderlichen Anwesenheits- und Mehrheitserfordernissen zu beschliessen.

Art. 35. Anwendbares Recht

Für alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt sind, beziehen sich die Parteien auf die Regelungen des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie das Gesetz vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst die neugefasste deutsche Satzung wie folgt in die französische Sprache zu übersetzen und diese französische Fassung zur grundlegenden Satzung der SICAV LUX-WORLD FUND zu erklären:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LUX-WORLD FUND (ci-dessous la «Société» ou le «Fonds»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de mettre tout en oeuvre afin de placer au moins 20 % de l'actif net de chacun des compartiments dans des parts d'autres organismes de placement collectif (UCI) de type ouvert dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large du cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par classes d'actions

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à 1.239.468,- EUR.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.

Art. 6. Classe d'Actions

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Une action de distribution confère en principe à son titulaire le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, et ce dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Une action de capitalisation ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

A l'intérieur d'un compartiment donné, la ventilation du montant à distribuer entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment se fait conformément aux dispositions de l'article 31 des présents statuts.

Les actions de différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. Forme des actions

Toute action, quel que soit la classe et le compartiment dont elle relève, pourra être nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises sous forme de certificats d'actions au porteur ou nominatifs. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées. Par ailleurs, les certificats pourront également être dématérialisés.

Le propriétaire d'actions au porteur a le droit de demander l'échange de son ou de ses certificats contre un ou des certificats de forme différente ou la conversion en actions nominatives. Le propriétaire d'actions nominatives a le droit de demander leur conversion en actions au porteur.

Le coût de tels échanges ou conversions peut être mis à la charge de ces propriétaires.

Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 9 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la classe des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière. En ce qui concerne les certificats au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Art. 8. Certificats perdus ou endommagés

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

La Société pourra à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais définis par le prospectus d'émission.

Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission variera en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

Art. 10. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions.

Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action sera en outre fonction des pourcentages que représenteront l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets du compartiment considéré, tel que spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège de la Société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, si émis, en bonne et due forme munis des coupons non échus et, le cas échéant, de la preuve écrite d'un transfert pour des actions nominatives.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 11. Conversion et échange des actions

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, l'actionnaire désirant passer d'une classe d'actions à une autre, ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société, à la banque dépositaire, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société. La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat, et la demande doit être accompagnée des anciens certificats d'actions, si émis, ainsi que des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Les opérations de rachat et d'émission d'actions ne peuvent avoir lieu qu'au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Sauf indication contraire dans le prospectus, il ne sera attribué des fractions d'actions produites par le passage. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux actionnaires ayant demandé le passage.

Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne sont pas parvenus à l'agent placeur de la Société. En cas de conversion d'actions au porteur, celle-ci ne pourra avoir lieu que moyennant remise du certificat muni des coupons non échus.

Les listes de demandes de conversion sont clôturées aux heures fixées dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra prélever, au profit de l'agent administratif de la Société, une commission de conversion ou d'échange dont le montant sera spécifié dans le prospectus de la Société et qui sera prélevé sur la valeur des actions reçues en contrepartie.

Art. 12. Restrictions à la propriété des actions

Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société.

La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

Art. 13. Calcul de la valeur nette des actions

La valeur nette par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concerné ou toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 14, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I.- Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;
- c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- d) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours de change moyen connu.
- e) Les parts d'OPC de type ouvert sont évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- f) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, sont évalués à leurs prix du marché.

Cependant, le conseil d'administration, sur proposition du Conseiller en Investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous:

Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument;

II.- Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;
3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
5. toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III.- Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article. A cet effet:

1. dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments;

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne dépendent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

IV. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

V.- Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions d'une classe d'actions donnée sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le nombre total des actions émises et en circulation au sein du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, dans le cas où de telles actions sont émises et en circulation, conformément à l'article 31 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions d'autres classes d'actions éventuellement émises et en circulation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de ces autres classes d'actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une certaine classe d'actions seront effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'une action d'une certaine classe d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions considérée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions, rachats et conversions d'actions

Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts «jour d'évaluation».

Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions seulement, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la Société;

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

- lorsque la valeur nette d'inventaire des parts d'Organismes de Placement Collectif dans lesquels la Société a investi, ces investissements représentant une part substantielle de l'ensemble des placements effectués par la Société, ne peut plus être déterminée;

- lorsque la Société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

- A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats, de souscriptions ou de conversions d'actions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est(ont) investi(s), ...) le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10 % des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 3 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné. Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.

Titre III. Administration et Surveillance de la société

Art. 15. Administrateurs

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une période de six ans au plus se terminant immédiatement après l'assemblée générale qui aura procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut en tout temps les révoquer avec ou sans indication de motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit (8) jours à compter de la date de la poste, le conseil d'administration se réunit sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration dirige les travaux du conseil.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du conseil d'administration toute autre personne en tant que conseiller.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 20. Politique d'investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Conseil en investissements et dépôt des avoirs

Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un conseiller en investissement, désigné par le conseil d'administration.

La Société conclura en outre une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société.

Art. 22. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun autre contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société dans laquelle la Société a un intérêt quelconque, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 24. Frais à charge de la Société

La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à son activité:

- les rémunérations éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissement, et du réviseur d'entreprises de la Société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, des agents chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);

- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs et revenus;
- les frais d'impression et de diffusion des certificats, des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société et l'émission initiale des actions sont, quant à eux, amortis sur cinq (5) ans.

Ces frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la Société.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment.

Art. 25. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 26. Représentation

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.

Art. 27. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de janvier à onze (11.00) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminée.

Art. 28. Votes

Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la Société en vertu de l'article 12 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 29. Quorum et conditions de majorité

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des abstentions. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Titre V. Année sociale

Art. 30. Année sociale

L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 31. Répartition des montants à distribuer

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent de 1.239.468,- EUR.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé

entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration pour les actions de distribution.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siégeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation de la société

Art. 32. Dissolution

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 33. Liquidation

En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le conseil d'administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 500.000,- EUR (cinq cent mille Euro), ou la contre-valeur en devises.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration.

La Société peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 (six) mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'Article 6, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000,- EUR (cinq cent mille Euro), ou l'équivalent dans

la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

(i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou

(ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue aux articles 10 et 11 des présents statuts sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I ou de la Partie II de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Le conseil d'administration pourra décider de procéder à l'annulation de toutes les actions en circulation dans un compartiment selon les procédures décrites ci-dessus lorsque la valeur des avoirs de ce compartiment a diminué jusqu'à un montant considéré par la Société comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente.

Dans tous les cas, les actionnaires du compartiment dont les actions seront annulées seront informés de la décision y afférente un mois avant sa prise d'effet par un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires nominatifs et publié dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le conseil d'administration.

A la clôture de la liquidation d'un compartiment, les produits de liquidation correspondant à des actions non présentées pourront être déposés auprès du Dépositaire pendant un délai de six (6) mois suivant la clôture de la liquidation. Après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, endet die Hauptversammlung um 9.30 Uhr. Dieses Protokoll wurde in Luxemburg am vorgenannten Datum erstellt.

Nach Verlesung des Vorherigen in der Sprache, der die Hauptversammlung mächtig ist, unterzeichnen die Mitglieder des Büros, die allesamt dem handelnden Notar mit Vornamen, Name, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar. Keiner der Aktionäre hat gebeten, die Urkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: A. Nagy-Charles, P. Schu, M. Volvert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 2003, vol. 426, fol. 73, case 9. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 12. Februar 2003.

A. Weber.

(005742.3/236/1284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

LUX-WORLD FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 48.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(005746.3/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

SCHWEDENKREUZ INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00605 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 13.359,23 EUR
- Perte de l'exercice	- 13.654,61 EUR
- Report à nouveau:	- 27.013,84 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007101.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

DOMUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 21.263.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOMUS S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 27 janvier 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 58 du 25 février 1984, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 14 mars 1985, publié au Mémorial C numéro 105 du 15 avril 1985, modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 16 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 240 du 4 juin 1992, et modifiés suivant assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juin 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 1745 du 6 décembre 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 21.263.

Bureau

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Brausch, commerçant en retraite, demeurant à L-1371 Luxembourg, 219, Val Ste Croix.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marianne Fritsch, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Brausch, demeurant à L-1371 Luxembourg, 219, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Brausch, hôtelier, demeurant à L-2311 Luxembourg, 43, avenue Pasteur.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Nomination des administrateurs;
- 2) Nomination du commissaire aux comptes.

II.- Il existe actuellement cinq mille cinq cents (5.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de cent trente-sept mille euros (EUR 137.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs de la société avec effet à l'issue de la présente assemblée:

- 1) Monsieur Norbert Brausch, préqualifié;
- 2) Monsieur Jacques Brausch, préqualifié; et
- 3) Madame Marianne Brausch-Fritsch, préqualifiée.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes de la société, avec effet à l'issue de la présente assemblée:

- Madame Anne Françoise Alice Kohn, employée privée, épouse de Monsieur Jacques A. Thorn, demeurant à L-2716 Luxembourg, 8, rue Batty Weber.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2008.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les frais et honoraires du présent acte estimés à la somme de huit cents euros (EUR 800,-) sont à charge de la société, tous les associés en étant solidairement tenues envers le notaire.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: J. Brausch, M. Fritsch, N. Brausch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 138S, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mars 2003.

T. Metzler.

(006554.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

FINSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.892.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour la société

M. Kohl

Administrateur

(006580.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 58.880.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2002

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman est renouvelé pour une période de 6 ans.
- Monsieur Karl Louarn, demeurant 6, rue Pierre Weydert à Fentange, est appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer, dont le mandat est arrivé à échéance.
- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 18, rue Louvigny à Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société PARFININDUS, S.à r.l., dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Marc Boland
- Monsieur Karl Louarn
- Monsieur Joeri Steeman

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Strassen, le 10 avril 2003.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(006541.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

MILLENIUM FUTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 58.877.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2002

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman est renouvelé pour une période de 6 ans.
- Monsieur Karl Louarn, demeurant 6, rue Pierre Weydert à Fentange, est appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer, dont le mandat est arrivé à échéance.
- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 18, rue Louvigny à Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société PARFININDUS, S.à r.l., dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Marc Boland
- Monsieur Karl Louarn
- Monsieur Joeri Steeman

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Strassen, le 10 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(006543.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

ORPHEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.423.

—
Les statuts coordonnés au 10 mars 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006560.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.885.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2002

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman est renouvelé pour une période de 6 ans.
- Monsieur Karl Louarn, demeurant 6, rue Pierre Weydert à Fentange, est appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer, dont le mandat est arrivé à échéance.
- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 18, rue Louvigny à Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société PARFININDUS, S.à r.l., dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Marc Boland
- Monsieur Karl Louarn
- Monsieur Joeri Steeman

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Strassen, le 10 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(006544.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

C.A. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Münsbach.

R. C. Luxembourg B 78.956.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(006566.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 41.323.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 7 mars 2003*

Résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de révoquer les administrateurs Monsieur Roberto Berger, domicilié à Milan (Italie) et Monsieur Tommaso Berger à Crans sur Sierre (Switzerland).

L'Assemblée Générale des Actionnaires vote à l'unanimité la décharge pleine et entière aux administrateurs: Monsieur Roberto Berger, administrateur de société, domicilié à Milan (Italie) et Monsieur Tommaso Berger, administrateur de société, domicilié à Crans sur Sierre (Switzerland), pour l'exécution de leur mandat d'administrateur de la société jusqu'aujourd'hui.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de nommer Monsieur Nigel P de la Rue, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port Guernsey, Channel Islands GY1 DA et Monsieur Alasdair M A Cross, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port Guernsey, Channel Islands GY1 DA comme administrateurs en substitution des administrateurs sortants.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2004. Ils sont rééligibles.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 mars 2003.

M. Sterzi

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006576.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

16011

GOTHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 38.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(006568.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

FINANCE TB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 46.278.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 7 mars 2003*

Résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de révoquer les administrateurs Monsieur Roberto Berger, domicilié à Milan (Italie) et Monsieur Tommaso Berger à Crans sur Sierre (Switzerland).

L'Assemblée Générale des Actionnaires vote à l'unanimité la décharge pleine et entière aux administrateurs: Monsieur Roberto Berger, administrateur de société, domicilié à Milan (Italie) et Monsieur Tommaso Berger, administrateur de société, domicilié à Crans sur Sierre (Switzerland), pour l'exécution de leur mandat d'administrateur de la société jusqu'aujourd'hui.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de nommer Monsieur Nigel P de la Rue, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St.Peter Port Guernsey, Channel Islands GY1 DA et Monsieur Alasdair M A Cross, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St.Peter Port Guernsey, Channel Islands GY1 DA comme administrateurs en substitution des administrateurs sortants.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2004. Ils sont rééligibles.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 mars 2003.

M. Sterzi

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006578.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

ICARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 91.863.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

2.- La société anonyme ALOVAR S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 78.950,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Jean Lambert, prénommé, et

- la société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, représentée comme dit ci-avant.

Lequel comparant, agissant ès-dit qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ICARO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (€ 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent mille Euros (€ 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme EDIFAC S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, une action	1
2.- La société anonyme ALOVAR S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent dix-neuf actions	319
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2008.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2003, vol. 354, fol. 61, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2003.

H. Beck.

(006569.1/201/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

IMMO & CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 19, Steewee.

R. C. Luxembourg B 88.047.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 février 2003

Résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur André Calvetti du poste d'administrateur et d'administrateur-délégué. Elle nomme Monsieur Marc Bemtgen, administrateur de la société. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Elle autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Marc Bemtgen à la fonction d'administrateur-délégué avec mêmes pouvoirs que précédemment accordés à l'administrateur-délégué démissionnaire

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 28 février 2003

Résolution

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Marc Bemtgen, administrateur-délégué de la société. Monsieur Bemtgen aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'au montant de 5.000,- EUR.

Au-delà de ce montant, la société sera valablement engagée de la façon telle que définie à l'article 9 des statuts de la société.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006583.3/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

MEDIAWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 83.311.

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue en date du 23 octobre 2002, la démission de Monsieur Albert Lasry de ses fonctions d'administrateurs. Décharge lui a été accordée pour l'exercice de son mandat.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006584.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

SARDINAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 83.705.

Extracts from the Extraordinary General Meeting on October 31, 2002

Mr Bernard de Maria, residing in F-91300 Massy, resigns from his functions as director for whom a release from liability is given. Mr Sture Rönquist, residing in SE-18137 Lidingö, is appointed as a new member of the board of directors.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006585.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

TILOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 78.164.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2002 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. reprend le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006634.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

J.M. J.M.C., JEAN-MARIE JOURET MANAGEMENT CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.970.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, volume 138S, folio 30, case 11, que la société anonyme J.M.J.M.C., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

E. Schlessler.

(007159.3/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STEHLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.243.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 20032 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. reprend le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006641.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

MAPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 63.653.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007144.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

METAL WELDING ASSEMBLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 86.359.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01258, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007145.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

PROMO-BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 56.105.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01260, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007146.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HALLVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.339.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour HALLVISION S.A.

Signature

(007149.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

INTERNATIONAL BTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 88.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2003.

Pour la société

J. Seckler

(007154.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ISEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2003.

Pour la société

J. Seckler

(007155.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

PONCIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.773.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mars 2003.

Signature.

(007156.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.600.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(007168.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 66.208.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 septembre 2002.
Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01683. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007208.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8399 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 34.380.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01261, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007185.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STEFAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 60.209.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01263, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007189.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 56.106.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01264, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007191.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

T.A.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4551 Differdange, 27-29, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 74.944.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01265, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007193.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HMGH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.034.

*Extrait des Minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'Associé Unique de la société
qui s'est tenue le 28 février 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de HMGH HOLDING, S.à r.l., («la société») il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Perte à reporter. EUR 5.342,64

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

T. van Dijk
Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007282.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LUDESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 63.466.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(007194.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

VITROTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.378.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01268, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007195.3/1330/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

KEYKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.
R. C. Luxembourg B 59.163.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01212, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007197.3/1415/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ACTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 80.155.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007198.3/1379/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EUROPEAN CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.050.000,- EUR.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 69.516.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 septembre 2002

- La démission de Monsieur Mark Harford, ayant son adresse professionnelle à 101 Finsbury Pavement, EC2A 1EJ Londres, de sa fonction de liquidateur de la société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- L'associé unique élit en remplacement Monsieur Andy Miller ayant son adresse professionnelle à 101 Finsbury Pavement, EC2A 1EJ Londres, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007276.3/751/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

INTERNATIONAL MOVIES CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 83.195.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01226, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007199.3/1374/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

RP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.359.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007201.3/1375/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ANAMER. COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 165A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.435.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01242, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007202.3/1373/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

TANDEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.442.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(007207.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, boulevard du Contournement.
R. C. Luxembourg B 71.365.

Société constituée le 10 août 1999 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 840 du 11 novembre 1999.

Résolution

Monsieur Jean Pirrotte, Directeur d'Assurances en retraite, demeurant à L-1230 Luxembourg, 7, rue Jean Berthels, a démissionné de son poste d'administrateur de la société en date du 27 février 2003, et ce avec effet immédiat. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 27 février 2003.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007357.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

NEWFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 78.192.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 3 mars 2003.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour NEWFIN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01684. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007209.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

AZ CONCEPT 88, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 90.197.

—
AZ CONCEPT 88, S.à r.l. vend ses produits sous l'enseigne commerciale «ENERGETICS».

Luxembourg, le 21 février 2003.

A. Labussière.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007210.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FINANCIERE DE LA CREUSE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.810.

—
Le siège de la société FINANCIERE DE LA CREUSE S.A. a été dénoncé et les administrateurs, Monsieur Lindsay Leggat Smith, Madame Pirijo Helena Saurin et Monsieur Stéphane Postiferri, ainsi que le commissaire de surveillance CONVER TREUHAND A.G. ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

FINANCIERE DE LA CREUSE S.A.

M^e R. Reichling

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007221.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ARRECHIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.856.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(007549.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

ARRECHIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.856.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(007550.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

BORDEAUX PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 50.734.

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORDEAUX PARTICIPATIONS, ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 50.734,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 333 du 21 juillet 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 835 du 10 novembre 1999,

La séance est ouverte à quinze heures trente (15.30) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Diane Wunsch, employée privée, née à Wiltz le 13 mai 1961, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, de manière à ce que le capital social actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) soit remplacé en € 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents).

2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à € 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la devise d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) soit remplacé par un capital social nominal de € 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à € 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société sont estimés à mille quatre cents (1.400,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures (16.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, D. Wunsch, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2003, vol. 518, fol. 92, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 mars 2003.

J. Gloden.

(007654.3/213/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

BORDEAUX PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 50.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(007657.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

S.H.B.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 69.337.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2002

Conseil d'Administration:

Sont réélus pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007:

- Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette
- Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette
- Monsieur Laurent Weber, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Norbert Meisch est reconduit dans sa fonction d'administrateur-délégué pour une nouvelle période de 6 années.

Commissaire aux Comptes:

Est réélue pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007:

La société WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, W.M.A., S.à r.l., avec siège 14, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007440.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

FINICRED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 28.231.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 février 2003

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., et A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. CONTROL S.A., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

Gérant

J.-P. Van Keymeulen

E. Pazeet

Administrateur-Délégué

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007288.3/813/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

PROFESSIONAL POWER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 47.376.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(007245.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

PROFESSIONAL POWER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 47.376.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(007248.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ATLANTIC SAIL IN TREND S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.853.

Le siège de la société ATLANTIC SAIL IN TREND S.A. a été dénoncé avec effet immédiat et la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., dans l'impossibilité de remplir son mandat, dépose son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

ATLANTIC SAIL IN TREND S.A.

R. Reichling

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007222.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.891.

Décision de l'associé unique

Bureau

Est présent: Monsieur Peter Vansant, associé unique de la société CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Décision

L'associé unique:

décide de transférer le siège social de la société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.00 heures.

Luxembourg, le 18 février 2003.

P. Vansant.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007316.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HAPPY BURGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.185.

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAPPY BURGER S.A., ayant son siège social à L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.185, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 680 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Scholer, restaurateur, demeurant à Dippach, 2, rue Belle-Vue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oe-trange, 7, rue du chemin de fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Scholer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 2) Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (€) pour le fixer à 49.578,71 €.
- 3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.
- 4) Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si un administrateur-délégué a été nommé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

5) Autorisation à conférer au conseil d'administration à nommer Monsieur Pierre Scholer, administrateur-délégué de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (€) pour le fixer à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-et-onze cents (49.578,71€).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-et-onze cents (49.578,71 €) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. dernier alinéa.** La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si un administrateur-délégué a été nommé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Pierre Scholer, administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholer, N. Thoma, P. Scholer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 15, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

P. Frieders.

(007672.3/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

HAPPY BURGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 65.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

P. Frieders.

(007677.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

TOMORROW'S TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 91.975.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

- 1) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich
- 2) Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOMORROW'S TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de tous éléments, machines, produits et technologies destinés à l'industrie et au commerce ainsi que l'importation et l'exportation de ceux-ci.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son propre nom et pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) divisé en 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration-Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2003.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Victor Elvinger	16.000	16.000	16
2. Catherine Dessoï	16.000	16.000	16
	32.000	32.000	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michel Gaul, demeurant à L-8469 Eischen, Maison 5

b) Monsieur Laurent Verdini, demeurant à F-57100 Thionville, 6, Rue du Rhin

c) Monsieur Christian Billon, demeurant à B-6700 Arlon, 23 rue du 10^{ème} de Ligne

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. établie et ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à:

L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoï, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 13, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2003.

J. Elvinger.

(007728.3/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

ORION HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 82.121.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung
vom Montag, dem 20 Juni 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Egon Bentz, als Vorsitzender des Verwaltungsrates und Genadi Lewinski werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007224.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SOCOFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 62.180.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002

Les Actionnaires de la société SOCOFA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 3 juin 2002 au siège de la société, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- 1) Les mandats des administrateurs étant arrivés à terme, ils sont renouvelés pour une période de 4 ans.
- 2) Les mandats des nouveaux administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Michel Siedler, gérant de sociétés, demeurant à Mondercange
 - Monsieur Frédéric Bever, ingénieur industriel, demeurant à B-Virton
 - Monsieur René Valvasori, ingénieur, demeurant à D-Perl/Nennig
 - Monsieur Michel Baschera, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette
 prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

- 3) Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à terme, celui-ci est renouvelé pour une période de 4 ans.

- 4) Le mandat du nouveau commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie, prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

Bettembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03131. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007446.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

ROMANIA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.667.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société par la FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH S.C., que cette dernière résilie avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu avec la société en date du 31 juillet 2002.

Luxembourg, le 24 février 2003.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH S.C.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007442.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

SB-ELEKTROCENTER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 88.119.

Im Jahre zweitausendunddrei, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SB ELEKTROCENTER S.A., mit Sitz in Grevenmacher, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1349 vom 17. September 2002, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Stefan Willems, Unternehmensberater, wohnhaft in D-54290 Trier, Karl-Marxstrasse 27, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Fabienne Wengert, Privatbeamtin, wohnhaft in F-Kirschnaumen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6793 Grevenmacher, 20, route de Trèves nach L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

2. Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 1, Satz 3.

3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6793 Grevenmacher, 20, route de Trèves nach L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung von Artikel 1, Satz 3 der Statuten.

«**Art. 1. Satz 3.** Sitz der Gesellschaft ist Mertert.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Willems, F. Wengert, C. Hess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2003, vol. 466, fol. 51, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 février 2003.

A. Lentz.

(007695.3/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.063.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, Réf. LSO-AC01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(007468.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.063.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, Réf. LSO-AC01267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(007469.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.063.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, Réf. LSO-AC01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(007470.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

BOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du poste d'administrateur de la société de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros et vu l'existence au 31 décembre 2000 d'une réserve légale de 500.000,- LUF, équivalant à 12.394,68 euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.
- d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital de 1.053,24 euros pour le porter de 123.946,76 euros à 125.000,- euros par incorporation d'une partie de la réserve légale de 500.000,- LUF équivalant à 12.394,68 euros.

- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.

- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR). Jusqu'à leur libération totale, les actions sont nominatives. Après leur libération totale, elle peuvent être au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007372.3/655/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

BOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2002

- Après en avoir longuement délibéré, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats au poste d'administrateurs de la société de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007375.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

MAXI-TOYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 71.036.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 29 octobre 2002 que Monsieur Tony Mettens, La Haie aux Faulx 5, B-5530 Yvoir, a été nommé administrateur, en remplacement de Madame Noëlle Pare-Ongenaë, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 26 janvier 2002.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007624.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

MAXI-TOYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 71.036.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 février 2003

- qu'il est mis fin avec effet immédiat aux mandats des administrateurs suivants à qui décharge est accordée:

- Monsieur Tony Mettens

- Monsieur Dirk Van Spaendonk

- qu'il est mis fin avec effet immédiat au mandat de l'administrateur Monsieur Philippe Pare à qui décharge n'est pas accordée

- que le mandat d'administrateur de la société PIOCHEUR S.A. est confirmé

- que la société MAXI TOYS INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 33, rue du Serpentin, B-1050 Bruxelles et

- Monsieur Albert Blokker, demeurant Chemin des Oiseaux, Les Choucas, CH-1875 Morgin

ont été nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2002.

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 13 février 2003 que la société PIOCHEUR S.A., société anonyme ayant son siège social à Lier (Belgique), a été nommée au poste d'administrateur-délégué, elle-même représentée par Monsieur Albert Blokker. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de celle-ci en ce qui concerne sa gestion.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007626.3/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.
